

2022-800

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 29 juin 2022 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de André CROUZET, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation : 22/06/ 2022

Présents : 9 /15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique,

Absents : 6 /15 : M. ASTIER François, Mme CREPEL Christine, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Laurent SENOT a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET DOMAINE PUBLIC

Transfert du domaine privé de la commune dans le domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 ;

Considérant que les parcelles AD734 (cheminement piéton entre la place de l'église et l'impasse du château), AD179 (place Albert Féraud), AD157 (place de l'écluse) sont propriété communale par acte authentique respectif en date du 8 novembre 1996, 8 octobre 2009, 15 février 2005 ;

Considérant que lesdites parcelles sont affectées à l'usage direct du public pour une voirie communale publique ;

Vu la délibération 2022-797 du 10 juin autorisant la réunion et la division des parcelles AD213 et 214

Vu ce changement par le cadastre portant la réunion en AD733 puis la division en AD734

(correspondant au cheminement piéton entre la place de l'église et l'impasse du château) et AD735 (correspondant à la parcelle de la maison)

Vu les besoins d'utilité publique et en conséquence de basculer certaines parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public,

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur le passage de la parcelle AD734 (cheminement piéton entre la place de l'église et l'impasse du château), AD179 (place Albert Féraud), AD157 (parvis de l'église) dans le domaine public.

Après ouï, Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de procéder au classement des parcelles AD734, AD179, AD157 dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Louis DONNET Maire



Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.